



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **5 juillet 2021**

Décision n° **CP-2021-0680**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Dispositifs en faveur de l'insertion des jeunes - Fonds d'aide aux jeunes 2021 : fonds locaux et actions de portée métropolitaine - Attribution d'une subvention à l'association Ecole de la 2ème chance Rhône Lyon Métropole (E2C) - Attributions de subventions dans le cadre de l'appel à projets Actions pour la jeunesse

service : Délégation Développement responsable - Direction insertion et emploi

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Hemain

**Président** : Madame Béatrice Vessiller

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 18 juin 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 6 juillet 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, MM. Gascon, Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mmes Fautra (pouvoir à M. Cochet), Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 5 juillet 2021****Décision n° CP-2021-0680**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Dispositifs en faveur de l'insertion des jeunes - Fonds d'aide aux jeunes 2021 : fonds locaux et actions de portée métropolitaine - Attribution d'une subvention à l'association Ecole de la 2ème chance Rhône Lyon Métropole (E2C) - Attributions de subventions dans le cadre de l'appel à projets Actions pour la jeunesse**

service : Délégation Développement responsable - Direction insertion et emploi

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon, cheffe de file en matière de politiques d'insertion, souhaite renforcer son engagement en faveur de la jeunesse pour répondre aux difficultés rencontrées par les jeunes et à leur précarité grandissante, notamment, dans le contexte de crise économique et sanitaire liée à la Covid-19.

Depuis l'installation du nouvel exécutif métropolitain, cet engagement se manifeste par :

- la mise en place d'un revenu de solidarité jeunes (RSJ), accessible de 18 à 24 ans révolus, permettant aux jeunes de bénéficier d'une aide financière sur une durée de 24 mois maximum. Adopté par délibération du Conseil n° 2021-0482 du 15 mars 2021, ce dispositif est lancé opérationnellement depuis le 4 mai 2021 et s'appuie sur un parcours d'accompagnement vers l'autonomie, permettant aux jeunes qui en bénéficient de s'insérer sur le plan social et professionnel,
- l'accroissement de l'offre de service d'insertion proposée aux jeunes dans le cadre de ce nouveau dispositif et de certains dispositifs d'aide sociale portés, par ailleurs, par la Métropole (le Fonds d'aide aux jeunes -FAJ-, le contrat jeune majeur ou encore le revenu de solidarité active -RSA- jeunes et majoré).

L'ambition de la Métropole est, à terme, de porter une politique globale d'insertion de la jeunesse sur son territoire, en complément des dispositifs et politiques publiques portés par les institutions nationales et locales.

Ainsi, il est proposé, dans la présente décision, de poursuivre et de renforcer l'engagement de la Métropole dans le cadre du FAJ, de soutenir le développement de l'E2C Rhône Lyon Métropole et, enfin, de constituer le socle d'une nouvelle offre de service en direction des jeunes en parcours d'insertion, dans le cadre de l'appel à projets "Actions pour la jeunesse", lancé le 19 mars 2021.

**II - Le fonds d'aide aux jeunes**

Un travail est actuellement conduit par la Métropole avec des représentants des communes et des centres communaux d'action sociale (CCAS), des missions locales, des Maisons de la Métropole (MDM), des directions de la Métropole concernées et, enfin, des équipes de la prévention spécialisée, dans le but de rénover le cadre d'intervention du FAJ. Le résultat de ce travail de concertation fera l'objet d'une délibération d'ici fin 2021.

Dans l'attente, il est proposé de procéder à l'attribution des aides individuelles et collectives au titre de cette année 2021, dans une logique de reconduction de l'existant.

**1° - Le cadre d'intervention de la Métropole**

Le FAJ est un dispositif légal destiné à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans. Cette compétence a été transférée aux départements par l'acte II de la décentralisation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, et elle est intégrée dans les compétences de la Métropole depuis sa création, le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le FAJ intervient auprès des jeunes en insertion par 2 canaux distincts :

- des aides individuelles : celles-ci sont délivrées soit par les fonds locaux confiés par la Métropole aux communes (ou CCAS), soit par la régie métropolitaine. Ces aides concernent l'alimentaire, la mobilité, la santé, les frais liés à l'entrée dans l'emploi ou la formation, l'hébergement d'urgence ou le logement (caution, assurance habitation, ouverture des compteurs d'énergie),
- le financement d'actions d'envergure métropolitaine qui visent à favoriser l'accès au logement, l'accueil et l'hébergement d'urgence, la mobilité et l'emploi et qui prévoient un nombre de places clairement identifiées au sein de structures associatives.

## 2° - Les aides individuelles pour l'année 2021

Les aides individuelles sont gérées dans le cadre d'un règlement intérieur métropolitain qui peut être adapté au niveau local pour prendre en compte les besoins locaux, sous réserve de validation par la Métropole afin de maintenir l'équité de traitement.

Le jeune qui sollicite l'aide du FAJ est, dans la majorité des cas, accompagné par une Mission locale dans son parcours d'insertion. Il peut aussi être pris en charge par le service de la prévention spécialisée, un CCAS ou la MDM dont il dépend.

Les demandes d'aides sont présentées à un comité d'attribution présidé, soit par un élu désigné par la commune, soit par un conseiller métropolitain. Les demandes sont, ensuite, traitées par le CCAS ou l'organisme désigné par les communes, ou encore la MDM, au regard du règlement intérieur d'attribution des aides.

En 2020, les aides financières attribuées se sont réparties de la manière suivante :

- transport : 61 % (+ 3 % par rapport à 2019),
- aide alimentaire : 25,9 % (- 2,4 % par rapport à 2019),
- formation : 3,4 % (- 0,9 % par rapport à 2019),
- logement : 1,8 %,
- autres : 7,9 % dont le permis de conduire et la santé.

### a) - Les fonds locaux gérés par les communes

Les fonds locaux reposent sur un partenariat fort avec les communes volontaires, qui se matérialise par la signature d'une convention, portant 3 principes fondamentaux :

- parité de financement entre les collectivités,
- reconnaissance des frais de gestion (15 % maximum du montant annuel du fonds),
- possibilité, pour les communes, d'associer les CCAS ou les missions locales à la signature de la convention.

Pour 2021, 24 communes ont souhaité cofinancer un fonds local permettant de délivrer des aides individuelles aux jeunes de leur territoire.

L'engagement proposé, au titre de 2021, pour la Métropole à ces fonds s'élève à 147 000,93 € (- 9 490,92 € par rapport à 2020) du fait de reliquats constitués les années précédentes, pour une capacité totale d'intervention de 294 001,46 €.

L'engagement de la Métropole se répartit comme suit :

Montants proposés pour 2021		
Communes/CCAS	Montant Métropole (en €)	Montant Commune (en €)
Bron	7 000,00	7 000,00
Charly	67,00	67,00
Chassieu	500,00	500,00
Corbas	1 000,00	1 000,00

Montants proposés pour 2021		
Communes/CCAS	Montant Métropole (en €)	Montant Commune (en €)
Décines Charpieu	2 500,00	2 500,00
Écully	550,00	550,00
Givors	4 500,00	4 500,00
Grigny	1 000,00	1 000,00
Irigny	500,00	500,00
La Mulatière	737,00	737,00
Lyon	20 000,00	20 000,00
Meyzieu	2 766,87	2 766,87
Mions	300,00	300,00
Oullins	2 479,00	2 479,00
Pierre Bénite	871,00	871,00
Rillieux la Pape	6 253,56	6 253,56
Sainte Foy lès Lyon	603,00	603,00
Saint Fons	8 000,00	8 000,00
Saint Priest	10 000,00	10 000,00
Saint Genis Laval	1 273,00	1 273,00
Vaulx en Velin	15 000,00	15 000,00
Vénissieux	21 000,00	21 000,00
Vernaison	100,50	100,50
Villeurbanne	40 000,00	40 000,00
<b>Total</b>	<b>147 000,93</b>	<b>147 000,93</b>

**b) - Les fonds gérés directement par la Métropole**

Pour les territoires où il n'y a pas de convention avec la commune, la Métropole prend en charge directement la gestion et l'attribution de ces fonds. La MDM organise le traitement des demandes comme prévu dans le règlement intérieur. Trente-cinq communes sont concernées en 2021.

En 2020, le montant total consommé était de 16 963,97 € (en baisse par rapport à 2019 ; 21 798,66 €) pour 58 aides accordées. Cette baisse fait, notamment, suite aux différentes mesures de confinement qui ont réduit les sollicitations des jeunes, notamment, sur le volet formation et transport.

Pour 2021, l'enveloppe financière proposée est de 25 000 €. Ces crédits sont déployés sous forme d'enveloppe globale pour les communes suivantes :

Communes couvertes par la régie			
Albigny sur Saône	Dardilly	Limonest	Saint Didier au Mont d'Or
Cailloux sur Fontaines	Feyzin	Lissieu	Saint Genis les Ollières
Caluire et Cuire	Fleurieu sur Saône	Marcy l'Étoile	Saint Germain au Mont d'Or
Champagne au Mont d'Or	Fontaines Saint Martin	Montanay	Saint Romain au Mont d'Or
Charbonnières les Bains	Fontaines sur Saône	Neuville sur Saône	Sathonay Camp
Collonges au Mont d'Or	Francheville	Poleymieux au Mont d'Or	Sathonay Village
Couzon au Mont d'Or	Genay	Quincieux	Solaize

Communes couvertes par la régie			
Craponne	Jonage	Rochetaillée sur Saône	Tassin la Demi Lune
Curis au Mont d'Or	La Tour de Salvagny	Saint Cyr au Mont d'Or	

### 3° - Le soutien aux actions d'envergure métropolitaines pour l'année 2021

Par délibération du Conseil n° 2020-4258 du 8 juin 2020, 9 actions de portée métropolitaine ont été financées en 2020, pour un montant total de 331 500 €.

92 % de ce montant ont été alloués à des actions en faveur du logement ou de l'hébergement de jeunes, 8 % pour la recherche d'emplois.

Les actions, proposées pour financement dans ce cadre, sont prioritairement axées sur le logement, problématique qui touche un nombre croissant de jeunes.

Afin de couvrir l'ensemble du territoire métropolitain, il est proposé la poursuite, en 2021, des 9 actions portées par 9 associations différentes.

Ces actions concernent les thématiques d'accès au logement, d'hébergement d'urgence et d'insertion professionnelle (dont une sur la cible spécifique des personnes sortant de prison), selon le détail suivant :

Associations	Thématique	Descriptif	Nombre de jeunes en 2020	Montant proposé 2021 (en €)
Association d'aide au logement des jeunes (AIOJ)	logement	accompagnement sur les problématiques autour du logement	800 ménages	103 500
Comité local pour le logement autonome des jeunes de Lyon (CLLAJ Lyon)	logement	accueil et accompagnement sur les problématiques liées au logement	700	85 000
Mission locale de Vénissieux	logement	accompagnement pour l'accès et le maintien dans le logement	200	20 000
Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ)	hébergement	dispositif d'accueil des jeunes : mise à disposition de places d'hébergement	60	74 000
association POPINNS	hébergement	hébergement provisoire de jeunes en rupture familiale	17	4 000
Fondation apprentis d'Auteuil	accès à l'emploi	Skola prêt à l'emploi	10	12 000
Orée amis du jeudi dimanche (AJD)	accueil d'urgence	accueil et accompagnement de jeunes en situation de rupture	1 300	20 000
groupe pour l'emploi des probationnaires (GREP)	sortants de prison	accompagnement socio-professionnel pour des jeunes sortant de prison	50	3 000
Sporting club	emploi	parrainage et ouverture à un réseau d'entreprises	100	10 000
<b>Total</b>			<b>3 237</b>	<b>331 500</b>

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 331 500 €, pour soutenir les 9 actions présentées, montant identique au budget alloué en 2020.

### III - Soutien à l'association E2C Rhône Lyon Métropole

L'E2C a, pour mission principale, d'accueillir des jeunes domiciliés sur le territoire de la Métropole, qui sortent du système scolaire sans qualification et sont confrontés à d'importantes difficultés pour intégrer le monde du travail.

Son action vise l'accès à l'emploi de ces jeunes avec une méthode intensive sur une durée limitée en favorisant l'alternance entre l'entreprise, pour valider un projet professionnel, acquérir une première expérience, et l'école pour l'acquisition des savoirs de base. Elle s'appuie sur une pédagogie basée sur la valorisation et la motivation du jeune à travers des activités sportives et culturelles.

L'E2C est engagée dans un important projet de réorganisation visant à regrouper ses activités (basées aujourd'hui sur Vaulx en Velin et Lyon-Vaise) d'ici septembre 2021 sur un seul site métropolitain, dans des locaux modernes et adaptés (Lyon 7°).

#### 1° - Compte-rendu d'activité et bilan

Par délibération du Conseil n° 2020-4258 du 8 juin 2020, une subvention de 100 000 € a été attribuée à l'association pour son programme d'accompagnement annuel des jeunes adultes et bénéficiaires du RSA.

En 2020, 206 jeunes ont été accompagnés (soit une baisse de 15 jeunes par rapport à 2019, notamment, liée à la crise Covid) dont 15 bénéficiaires du RSA (dont 10 sont entrés en 2020), pour un taux de sortie positive de 50 % (en baisse de 14 points par rapport à 2019).

#### 2° - Programme d'actions 2021, projet de développement et plan de financement prévisionnel

Le premier site, basé à Vaulx en Velin, avait une capacité d'accueil limitée. En 2016, un second site, à Lyon-Vaise, a été ouvert, permettant d'augmenter le nombre de stagiaires et également de toucher un public géographiquement éloigné du site initial de Vaulx en Velin. Néanmoins, l'existence de ces 2 sites n'a pas permis d'assurer la croissance de l'école qui visait une capacité d'accueil de 300 jeunes conformément aux attentes de l'État. Cela a plutôt contribué à l'augmentation des charges fixes (locations, personnels éclatés sur 2 sites).

En partenariat avec ses financeurs publics (État, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Métropole, Villes de Lyon et de Vaulx en Velin), l'association a engagé une réflexion pour rechercher des opportunités immobilières plus satisfaisantes et permettre l'augmentation du nombre de stagiaires accueillis. Accompagnée par les services de la Métropole et de la Ville de Lyon, l'E2C s'est positionné sur le nouveau programme immobilier à destination des entreprises et des artisans au cœur de Lyon "Les Ateliers du Faubourg".

En déménageant aux "Ateliers du Faubourg à Lyon 7°, l'association aura une capacité d'accueil de 400 stagiaires d'ici 2023, doublant ainsi ses possibilités. La rationalisation des coûts de fonctionnement et la réorganisation de l'activité pédagogique dans ce nouvel espace de 1 400 m<sup>2</sup>, en proximité avec les entreprises, permettra également de déployer une nouvelle offre de services en développant, notamment, des parcours spécialisés vers les métiers, en partenariat avec les branches et les entreprises. Le site accueillera également différents ateliers pédagogiques, 75 postes informatiques et des équipements visio-conférences.

Le déménagement aura lieu courant septembre 2021, les objectifs d'accueil pour 2021 sont de 250 jeunes, puis augmenteront pour atteindre 400 stagiaires d'ici 2023.

Budget prévisionnel de l'association pour l'année 2021 - E2C			
Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en € HT)
achats	27 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes	303 000
services extérieurs	368 000	État	400 000
autres services extérieurs	181 000	Fonds social européen	90 000
impôts et taxes	26 000	Communes	110 000
charges de personnel	690 000	Métropole de Lyon	200 000
autres charges courantes	5 000	taxe d'apprentissage et autres aides	121 500

Budget prévisionnel de l'association pour l'année 2021 - E2C			
Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en € HT)
		prestations de services	2 500
		autres	70 000
<b>Total</b>	<b>1 297 000</b>	<b>Total</b>	<b>1 297 000</b>

Afin d'accompagner l'association E2C dans sa montée en charge pour l'accueil de 400 jeunes d'ici 2023 et permettre l'accès à la formation des personnes qui en sont éloignées, notamment, les jeunes bénéficiaires du RSA et du RSJ, il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement au profit de l'association d'un montant de 200 000 €, soit 100 000 € de plus qu'en 2020.

Ce montant d'aide sera examiné, et maintenu, dans les années à venir, en fonction du développement de l'association et l'atteinte des objectifs que celle-ci propose, à savoir au moins 300 jeunes en 2022 et 400 en 2023.

#### IV - Nouvelles actions en direction des jeunes en parcours d'insertion

##### 1° - Description de l'appel à projets "Actions pour la jeunesse"

La Métropole a adopté, par délibération du Conseil n° 2021-0482 du 15 mars 2021, le déploiement d'un RSJ sur son territoire.

La Commission permanente, par décision n°CP-2021-0432 du 26 avril 2021 relative à l'instruction de cette nouvelle aide financière et à l'accompagnement par 17 structures de ses bénéficiaires, a également décidé de renforcer les actions en direction des jeunes en situation de précarité.

Pour ce faire, un appel à projets "Actions pour la jeunesse", doté d'un budget prévisionnel de 700 000 €, a été lancé le 19 mars 2021, couvrant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 décembre 2022.

La Métropole souhaite favoriser, dans ce cadre, le développement d'initiatives sur les thématiques suivantes :

- l'accès aux droits et à la vie autonome,
- l'accès au logement,
- l'accompagnement à la parentalité,
- le renforcement des savoirs de base et le développement de l'estime de soi,
- l'accès aux soins (santé physique, psychique, et accompagnement en addictologie),
- la connaissance des codes en entreprise / Remobilisation vers l'emploi.

Pour chaque projet, un montant minimum de 25 000 € et un montant maximum de 75 000 € pouvait être sollicité. Le soutien aux porteurs de projets ne peut pas excéder 70 % du coût total prévisionnel du projet.

Trente et un dossiers ont été reçus pour un montant total de 1 650 282,10 €.

Les projets, proposés au soutien de la Métropole, ont été retenus suite à un comité d'étude des projets composé de représentants des diverses directions concernées par les thématiques et en lien avec les coordonnateurs emploi insertion de la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) afin de sélectionner les projets les plus pertinents et favorisant des interventions sur tout le territoire de la Métropole.

##### 2° - Les soutiens proposés aux associations ayant répondu à l'appel à projets

L'objectif de cet appel à projets est de compléter les actions déjà existantes en direction des publics jeunes, proposées par les missions locales, notamment, dont les actions à visée professionnelle ont été renforcées dans le cadre du plan national "un jeune, une solution". Ces actions ne sont pas suffisantes sur le volet social et il apparaît nécessaire de renforcer les réponses pour les jeunes encore davantage fragilisés par la crise liée à la Covid.

Cet appel à projets s'inscrit aussi en articulation avec les dispositifs mis en place par la Métropole tels que la démarche "Logement d'abord", les actions conduites dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté, le contrat jeune majeur et les différentes actions portées par les MDM.

Ainsi, au vu des thématiques visées par l'appel à projets et des critères d'attribution d'un soutien financier, il est proposé de prioriser les actions apportant des réponses aux souffrances psychiques des jeunes et favorisant l'accès à leurs droits. La priorisation des dossiers sur ces 2 thématiques a été décidée au regard des constats réalisés lors des temps de la concertation institutionnelle menée en amont du démarrage du RSJ et lors des échanges avec le groupe témoin composé de jeunes en situation de précarité. Ces 2 thématiques cumulées correspondent à 78 % du montant proposé.

Il a, par ailleurs, été décidé de retenir plusieurs actions favorisant "l'aller-vers", la prévention et l'orientation des jeunes dans le cadre d'actions de pairs à pairs. Cela est notamment le cas pour les actions proposées par l'Institut Jean Bergeret (rattaché à la Fondation Action recherche handicap et santé mentale -ARHM-), ou par Unis-Cité, qui propose de sensibiliser les jeunes bénéficiaires sur les questions d'accès aux soins, de santé mentale et de gestion budgétaire par d'autres jeunes recrutés en service civique. Les actions incluant une sensibilisation ou information par les pairs sont plébiscitées par les jeunes, qui se sentent parfois plus proches d'autres jeunes du même âge pour aborder leurs problématiques quotidiennes. Le pair à pair est aussi un bon tremplin pour réorienter les jeunes vers des professionnels lorsque cela est nécessaire, du fait du cadre de confiance qui s'instaure entre des personnes d'âge similaire.

En outre, pour les actions incluant cette dimension d'aller-vers, le Centre régional information jeunesse (CRIJ) d'Auvergne-Rhône-Alpes propose de mettre en place un système d'écoute santé jeunes en itinérance sur le territoire de la Métropole. La maraude jeunes d'Alynea, équipe mobile rencontrant les jeunes sans domicile fixe, se verra également renforcée pour permettre de toucher des jeunes en grande exclusion, pouvant éventuellement recourir au RSJ et à d'autres droits.

Au-delà des actions prioritaires sur le champ de la santé et de l'accès aux droits, des actions de remobilisation des jeunes sont également proposées pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle et l'intégration dans d'autres parcours d'insertion comme la garantie jeunes ou tout parcours favorisant l'accès à l'emploi.

Le détail des actions retenues et leurs financements est proposé en annexe.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer des subventions de fonctionnement d'un montant total de 663 947 €, pour soutenir les 15 actions présentées en annexe, au bénéfice de 2 721 jeunes.

En fonction des besoins repérés sur les premières entrées dans le RSJ, un deuxième appel à projets pourra être lancé d'ici la fin de l'année 2021 pour renforcer les réponses aux problématiques identifiées ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

## DECIDE

### 1° - Approuve :

a) - le principe de la mise en œuvre du dispositif FAJ sur le territoire métropolitain selon les 2 axes suivants :

- la délivrance d'aides individuelles auprès de jeunes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle,
- le financement d'actions de portée métropolitaine,

b) - l'attribution, dans le cadre du cofinancement des fonds locaux, des subventions de fonctionnement aux communes selon la répartition présentée ci-dessus et pour un montant total de 147 000,93 €,

c) - les conventions-type de délégation partielle de la gestion du FAJ à passer entre la Métropole et chacune des communes et/ou de leur CCAS définissant, notamment, le cadre d'actions et de gestion du fonds et les conditions d'utilisation de la subvention métropolitaine, selon les modèles joints,

d) - l'attribution, dans le cadre du financement de la poursuite sur 2021 de 9 actions de portée métropolitaine, des subventions de fonctionnement aux structures, selon la répartition présentée ci-dessus et pour un montant total de 331 500 €,

e) - la convention-type de financement dans le cadre du FAJ à passer entre la Métropole et chacune des structures bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions, selon le modèle joint,



f) - l'attribution d'une subvention de 200 000 € à l'association E2C Rhône Lyon Métropole pour son programme d'actions 2021,

g) - la convention à passer entre la Métropole et l'association E2C Rhône Lyon Métropole définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

h) - l'attribution de subventions à 14 associations pour les 15 projets retenus dans l'appel à projets "Actions pour la jeunesse" pour un montant de 663 947 €, selon le détail présenté en annexe,

i) - la convention-type à passer entre la Métropole et ces associations définissant, notamment, les conditions d'utilisation des subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 1 342 447,93 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021, 2022 et 2023 - chapitre 017 - opération n° 0P36O5748 pour 147 000,93 € - opération n° 0P36O5771 pour 1 195 447 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.**